Arrêté n° 2022 – 07/10 Département de la Sarthe COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

## ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN ARRÊT DE CAR SCOLAIRE sur la VC n°10 au niveau du lieudit « Beauregard »

## LE MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1, R411-25 et R413-1;

CONSIDERANT le besoin de création d'un arrêt de car scolaire :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, et des usages du car scolaire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** il est décidé d'instaurer un arrêt de car scolaire sur la voie communale n°10 au niveau du lieudit « Beauregard ».

**ARTICLE 2 :** le stationnement et l'arrêt y seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports en commun.

ARTICLE 3 : une signalisation verticale et horizontale, conforme à la règlementation, sera implantée et visible des usagers.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 5**: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 6:** Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 20 juillet 2022

Le Maire Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS** 

Aléop 72 - Monsieur Stéphane FEVRIER, intervenant transport, la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.